

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 16/06/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZE N° 264 ET N° 266 ET  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU  
D'EAUX USEES AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZE N°  
274 ET N° 275 AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU  
MANTOIS SEINE AVAL SISES A BUCHELAY DANS LE PERIMETRE DE LA  
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MANTES INNOVAPARC**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 16/06/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 28/06/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

#### **Etaient présents : 22**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

#### **Absent(s) représenté(s) : 1**

TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

#### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE :**

#### **0 ABSTENTION :**

#### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

Par délibération du 15 septembre 2022, la Communauté urbaine a approuvé l'acquisition auprès de l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine aval (EPAMSA) de la parcelle cadastrée section ZE n° 276, d'une superficie de 676 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit les Aureines à Buchelay, au prix de 80 € par m<sup>2</sup> soit 54 080 € HT, hors frais afin de procéder à la régularisation foncière d'une noue (fossé peu profond et large) dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Mantes Innovaparc.

L'EPAMSA a sollicité, par courrier en date du 5 décembre 2022, la Communauté urbaine pour procéder à des acquisitions complémentaires des parcelles cadastrées section ZE n° 264 et 266 sises lieu-dit les Aureines à Buchelay, pour une surface totale de 125 m<sup>2</sup> correspondant également à la régularisation foncière de l'emprise de la noue réalisée sur le foncier EPAMSA, au prix de 80 € par m<sup>2</sup>, soit 10 000 € HT.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées section ZE n° 274 et ZE n° 275 sises lieu-dit les Aureines à Buchelay, d'une superficie de 12 572 m<sup>2</sup> et de 3 092 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 15 664 m<sup>2</sup>, appartenant à l'EPAMSA sont traversées par une canalisation d'évacuation des eaux usées.

Afin de régulariser l'occupation des terrains par cet ouvrage public relevant de la compétence de la Communauté urbaine, il convient de constituer une servitude au bénéfice de la Communauté urbaine.

L'assiette foncière de la servitude représente 315 m<sup>2</sup>, matérialisée en teinte rouge hachée sur le plan ci-annexé.

La Communauté urbaine et l'EPAMSA se sont accordés sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, consentie en contrepartie d'une indemnité de 40 € par m<sup>2</sup> soit 12 600 € TTC.

L'ensemble des frais afférents d'actes inhérents à ces régularisations sera supporté par la Communauté urbaine, l'EPAMSA, ayant, pour sa part, assurée la prise en charge des frais de géomètre.

L'article L. 1311-9 du code général des collectivités territoriales dispose que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 du même code doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur vénale du bien acquis n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'EPAMSA des parcelles cadastrées section ZE n° 264 et n° 266, d'une superficie respective de 113 m<sup>2</sup> et de 12 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit les Aureines à Buchelay, au prix de 80 € par m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 10 000 € HT et hors frais,
- de classer les parcelles cadastrées section ZE n° 264 et n°266 dans le domaine public routier,
- d'approuver la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées, d'une emprise de 315 m<sup>2</sup>, grevant les parcelles cadastrées section ZE n° 274 et n° 275, sises lieu-dit les Aureines à Buchelay, au profit de la Communauté urbaine, en contrepartie d'une indemnité de 40 € par m<sup>2</sup>, soit une indemnité de 12 600 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 22 600 € au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 152-1, R. 152-1 à R. 152-15,

**VU** l'arrêté du Secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2022-09-15\_14 du 15 septembre 2022 portant acquisition auprès de l'EPAMSA de la parcelle cadastrée section ZE n° 276,

**VU** le courrier de demande de régularisations foncières de l'EPAMSA du 5 décembre 2022,

**VU** les plans ci-annexés,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition auprès de l'EPAMSA des parcelles cadastrées section ZE n° 264 et n°266, d'une superficie respective de 113 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>, sises lieu-dit les Aureines à Buchelay, au prix de 10 000 € HT (dix-mille euros hors taxes), hors frais.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées, d'une emprise de 315 m<sup>2</sup>, grevant les parcelles cadastrées section ZE n° 274 et n° 275, sises lieu-dit les Aureines à Buchelay, au profit de la Communauté urbaine, en contrepartie d'une indemnité de 40 € par m<sup>2</sup> soit une indemnité de 12 600 € TTC (douze-mille-six-cents euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 : CLASSE** les parcelles cadastrées section ZE n° 264 et n° 266 dans le domaine public routier.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 22 600 € (vingt-deux-mille-six-cents euros) au chapitre 21, article 2112, fonction 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 28/06/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 28/06/2023

Exécutoire le : 28/06/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 22 juin 2023

Le Président



ZAMFI-ROBESCU Cécile